

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2007

Etaient présents : MM. ANDRE Yves, BISAGNO Jean-Pierre, BONNETTI Serge, CERUTTI Guy, GAUTHERET Roger, LE BOT Pierre. Mmes BOCH Claudette et MOLLIEUX Sandra.

Absent : MM. REVIGLIO Lucien, MARCHISONE Hervé (procuration à BONNETTI S). Mme CHAZERAULT Brigitte (procuration à LE BOT P).

Secrétaire : M. Roger GAUTHERET _____

Lotissement les Peupliers : achèvement des travaux

Le Conseil Municipal s'engage, à l'unanimité, à réaliser dans les deux ans les travaux de voiries prévus dans le permis de lotir du lotissement « les Peupliers ».

Amélioration de la défense incendie de la Combe d'en Haut : marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'Entreprise PICOLLET et FILS pour la réalisation des travaux d'amélioration de la défense incendie de la Combe d'en haut pour un montant de 24.496,80 € HT.

Convention ATESAT et demande d'étude d'accès handicapés salle polyvalente

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention ATESAT proposée par la DDE ainsi que les annexes 1 et 2. Il décide de solliciter la DDE dans le cadre de l'ATESAT pour les études nécessaires aux travaux de sécurisation des abords de la salle polyvalente.

Travaux d'entretien des réseaux, voiries et terrains communaux

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise PICOLLET et FILS concernant les travaux d'entretien des réseaux, voiries et terrains communaux.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Le Conseil à l'unanimité approuve le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité de l'eau:

Licence IV : renouvellement de la concession de jouissance

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler la concession de jouissance de la licence IV à M. GIRAUD Raymond dans les mêmes conditions que précédemment.

Enfouissement des réseaux secs 5^e tranche article 49 ETDE

Le Conseil retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise ETDE pour l'étude de l'article 49 des travaux d'enfouissement de la 5^e tranche pour un montant de 2.631€ HT

Poursuite de la régularisation des emprises de voirie

Suite à l'arrêté de cessibilité et au Jugement d'Expropriation concernant les voiries 8 ; 10 ; 11 ; placettes et cimetière, le Conseil à l'unanimité, décide de poursuivre la régularisation des voiries restantes (2 ;3 ;7 ;9 ;12 ;13 et 14) et sollicite le Cabinet Mesur'Alpes pour la réalisation des documents d'arpentage.

Réforme de la fonction publique : taux de promotion interne

En application de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 100% le taux de promotion d'avancement de grade.

Décisions modificatives N° 1

Le Conseil décide à l'unanimité les décisions modificatives suivantes : 500 € au compte 668 (dépenses) et 500€ au compte 7011(recettes).

Questions diverses

Le Conseil :

- ⇒ Décide de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde et confie son élaboration au SPM ;
- ⇒ Retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise BECKER concernant la régénération du mur du terrain de tennis pour un montant de 2.119 € HT ;
- ⇒ Décide de prendre la gestion du terrain de tennis suite à la démission du bureau, fixe les tarifs 2007 à 20€ pour les 18 ans et moins et à 30€ pour les plus de 18 ans et charge les conseillers du contrôle et du bon fonctionnement ;
- ⇒ Prend note des remerciements pour les subventions accordées (APA, APEI, Ligue contre le cancer, Tennis Club La Chambre, Vivre aux Chavannes) ;
- ⇒ Demande à ce que soient réalisés les travaux prévus pour la signalisation des arrêts de car ;
- ⇒ Rappelle le dossier d'aménagement du carrefour RD1006/RD 75
- ⇒ Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le SIRTOMM
- ⇒ Demande que la réglementation sur le bruit soit respectée et en particulier le week-end (arrêté préfectoral du 09/01/1997).
Horaires autorisés = semaine : 8h30-12h et 14h-19h30 - : samedi : 9h-12h et 15h-19h ; dimanche et fériés : 10h-12h

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le douze juin deux mil sept à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

LE MAIRE.